REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Applicable au 01/10/2018

Accueil de loisirs et accueil jeunes 11-17 ans

Espace Chanteclair, Impasse Marcel Cerdan, 04 77 72 14 35 / 06 42 18 74 95

CENTRE SOCIAL CONDORCET

Rue du Président Wilson
42300 ROANNE
04 77 44 90 45
04 77 44 90 47
cs.condorcet@orange.fr

Adopté le: 26/09/2018 **Par** : Les membres du conseil d'administration du Centre Social Condorcet, applicable le 01/10/2018.

PRÉAMBULE

Le Centre Social Condorcet est une association loi 1901. L'accueil de loisirs sans hébergement est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire pour accueillir les enfants âgés de 11 à 17 ans. Il est l'un des quatre secteurs du Centre Social Condorcet. Par ailleurs, un règlement intérieur général de la structure est affiché dans le hall d'accueil. Chacun est amené à en prendre connaissance.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades. L'accueil de loisirs sans hébergement est une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'apprentissage et de socialisation pour les enfants âgés de 11 à 17 ans en dehors du temps scolaire.
Le directeur de l'accueil jeune est garant du projet pédagogique en cohérence avec le projet social du centre social.
Le directeur et son équipe sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

I – OBJECTIFS EDUCATIFS

L'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs quelle que soit son origine sociale et culturelle.
Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.
Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est à la disposition de tous.
Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation. Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

II – L'ENCADREMENT

Le moyen humain est le premier des moyens, c'est celui sur lequel le plus d'efforts sont faits.
Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.
L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents. Soit un adulte pour 12 enfants de plus de 11 ans, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple :
Vélo, baignade, séjour.
L'accueil de loisirs est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires des écoles et organismes de formation seront impliqués dans l'équipe d'animation.
Les qualifications sont listées dans une nomenclature stricte inscrite dans la loi.

Valérie BERNARD est directrice du centre social Condorcet
L'équipe d'animation se compose de :

- 1 directeur Rachid BEN SADDIK (BPJEPS, et sauveteur secouriste du travail)
- 1 animateur, Maxime GONNET VANDEPOORTE (BPJEPS)
- 1 conseillère en Economie Sociale et Familiale, Justine CHAPPARD
- 1 animatrice Aurélie BOUCHARD (maîtrise sciences de l'éducation)

L'ensemble des professionnels qui compose l'équipe d'animation est diplômé dans le secteur socio-éducatif. Ces personnes bénéficient également d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.
Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

- **Le directeur de l'accueil jeune**

Le directeur de l'accueil jeunes a délégation de la directrice du Centre Social pour :

- organiser l'accueil des familles et participer aux décisions d'admission,
- garantir la qualité de la relation des familles avec l'équipe et garantir la qualité l'accueil des jeunes,
- gérer les inscriptions et plannings d'accueil des jeunes
- assurer la sécurité des jeunes
- manager l'équipe en collaboration avec la directrice du centre social.
- assurer toute information sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- organiser la continuité de la fonction de direction,
- afficher le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique
- afficher les numéros de téléphone et le protocole d'urgence, le plan d'évacuation,
- informer les autorités compétentes de tout accident, toutes modifications dans la structure.

En cas d'absence du directeur de l'accueil jeunes, la continuité de la fonction de direction est assurée par Maxime GONNET VANDEPOORTE. En cas d'urgence, la directrice du centre social ou son adjointe sont présentes.

- **Le personnel encadrant les enfants**

Il est composé de personnes diplômées et qualifiées garant de la mise en place des activités et de la sécurité des enfants accueillis.

- **Les autres intervenants**

Dans le cadre de leur formation, des stagiaires, encadrés par des agents titulaires peuvent aider à l'accompagnement des enfants sous la responsabilité du directeur. Une cuisinière Delphine MARQUES DE OLIVEIRA confectionne les repas et les pique-niques durant toute l'année.
Des intervenants : musicien, comédien, éducateur sportif...peuvent aussi intervenir en vacation

III – PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis après-midi tout au long de l'année scolaire, en fonction du calendrier académique. Il est également ouvert, durant toutes les vacances scolaires (hiver, printemps, juillet et août, toussaint, noël). L'accueil jeune est ouvert tous les jours.

Horaires :

- **Accueil**
  - **Pendant les périodes scolaires :**
    - Le lundi de 17h à 20h
    - Le mardi de 17 h à 19h
    - Le mercredi de 13 h 30 à 17 h30 pour les 11-17ans et de 17h30 à 19h30 pour les 15-17 ans
    - Le jeudi de 17 h à 19h
    - Le vendredi de 17 h à 19 h et de **19h à 21h30 réservé aux 15-17 ans**
    - Le samedi de 14 h à 17 h30 et une soirée tous les 15 jours

- **Pendant les vacances scolaires :**
  - Du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
  - Sorties à la journée

Sur demande au préalable et pour les enfants dont les deux parents travaillent ou sont en formation, une ouverture est proposée :

- à partir de 7h30
- Pour le repas de midi qui peut-être pris sur place à partir de 12h durant les vacances scolaires et 11h30 les mercredis: (repas fourni par le centre social)

Les séjours font l'objet d'un format adapté, horaires et jours.

- **L'accueil de loisirs est fermé :**
  - Les jours fériés
  - Une semaine pendant les fêtes de Noël
  - Trois semaines l'été

Chaque année, un calendrier des fermetures est établi et affiché dans le hall d'accueil le 15/09 de chaque année

IV – LES LOCAUX

L'Espace Jeunesse CHANTECLAIR occupe des locaux situés au 3, impasse M. CERDAN à Roanne. Ceux-ci sont composés d'une entrée, de 3 salles dédiées à l'accueil, d'une grande salle polyvalente, d'une salle de réunion et d'un bureau. Durant ces temps d'accueil, les jeunes peuvent librement avoir accès à diverses activités, du matériel pédagogique est mis à disposition des jeunes. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

L'accueil jeunes et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse du directeur, intervenants, livraison. L'accueil jeune est un espace non-fumeur, et un espace sans animaux.

V – ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures et son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Dans les cas où sa responsabilité civile serait engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (Sécurité sociale et mutuelle éventuellement).
Pour toute détérioration ou vol du matériel appartenant aux jeunes, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

VI - CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

- **Conditions d'admission**

.
Age des enfants accueillis est de 11 ans à 18 ans.

Pour les séjours, partiront uniquement les jeunes qui se mobilisent activement pour la préparation des camps.

Toutefois afin de répondre à des situations urgentes et sur appréciation du directeur de l'accueil jeune, un jeune peut être accueilli en priorité sous réserve de place disponible et du respect des taux d'encadrement légaux.

- **Modalités d'inscription**

Les adhésions familiales s'effectuent en priorité à l'accueil du Centre Social.
Lors de chaque première inscription au secteur jeunes, une rencontre avec le responsable est obligatoire avec le père, la mère ou la personne qui a la charge légale et effective de l'enfant jusqu'à 15 ans (fin de collège). Au-delà de cet âge, le jeune peut venir apporter les documents lui-même mais il est souhaitable de rencontrer les parents. (Aucune inscription ne sera prise par téléphone).
Tout au long de l'année, les jeunes de 11 ans à 18 ans peuvent s'inscrire eux-mêmes aux activités (les programmes sont diffusés 15 jours avant chaque début de mois). Pour chaque soirée hors du site Chanteclair et pour les séjours durant l'année, il y aura une autorisation parentale spécifique à remplir et à faire signer obligatoirement par les parents.
Les inscriptions aux diverses activités s'effectuent au centre social selon le calendrier du centre de loisirs enfant (mêmes dates pour le secteur jeunes) défini avant chaque période des vacances scolaires et à l'Espace Chanteclair le reste du temps. Les dates d'inscriptions pour les mercredis et les samedis débuteront dès la parution du programme. Le règlement se fait à l'inscription.

✦ **Les pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription du jeune sont :**

- Le carnet de santé de l'enfant ou les photocopies des pages de vaccinations.
Avant l'entrée en collectivité, les enfants doivent être vaccinés en référence au calendrier prévu par les textes légaux
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA : celui-ci permet à la secrétaire de calculer le tarif à l'aide du portail partenaire de la CAF.

Afin de connaitre votre coefficient familial et d'adapter votre tarif à votre situation personnelle, nous pouvons utiliser le portail partenaire de la CAF. La signature d'approbation de ce règlement intérieur nous autorisera à utiliser ce service. Sans cette autorisation ou sans l'avis d'imposition nous serons amenées à vous appliquer le tarif maximum.

- Attestation de ressources (si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, votre dernier avis d'imposition)
- L'adhésion au centre social : elle est obligatoire et annuelle (année scolaire) de 10 € pour une famille, valable du 1er septembre au 31 août.
- Une fiche familiale d'inscription et une fiche sanitaire individuelle pour chaque enfant que vous souhaitez inscrire en indiquant obligatoirement un numéro de téléphone où vous pouvez être joint pendant les heures d'ouverture de l'accueil jeunes (tout changement de numéro devra nous être signalé), il est impératif pour l'équipe de pouvoir vous joindre en cas d'urgence.
- nom, adresse et téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement : enfant non repris à la fermeture de l'établissement ou situation d'urgence.
- Le cas échéant la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant avec les périodes, sauf dispositions et consignes particulières avec la famille, le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs

Pour l'accueil de jeunes atteints de handicap ou de maladie chronique, l'équipe éducative étudiera toute demande d'accueil quand cela sera nécessaire. Elle répondra aux différentes demandes des familles dans la limite des possibilités de la structure. Un PAI sera établi entre la famille, et la structure.

- **Modalités d'accueil**

Une autorisation parentale vous sera demandée pour laisser ou non votre enfant rentré seul chez lui après l'activité.

- **Modalités pour les séjours**

Nous organisons des camps durant l'année, pour les enfants de moins de 15 ans les parents doivent obligatoirement récupérer leur enfant à la fin du séjour. La présence des parents sera obligatoire aux réunions d'informations.
Chaque jeune devra effectuer un chantier éducatif avant chaque séjour, en plus de la participation financière ; sinon le directeur pourra remettre en cause la participation du jeune
Il sera demandé au jeune de participer activement à la préparation du séjour en amont (achat alimentaire, préparation des menus, préparation du matériel, choix des activités.)
Le paiement des séjours :

- Un versement de minimum de 20€ doit être réalisé au démarrage du projet (engagement de la famille). Les ¾ du séjour doivent être réglés avant le départ, le dernier ¼ peut être réglé le mois qui suit.
- Pour toute situation particulière, on en reparle en réunion d'équipe.

VII - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Pour les accueils se déroulant hors vacances scolaires et durant les vacances scolaires les facturations et les règlements sont établis à l'inscription.

La mairie de Roanne accorde une aide financière aux habitants de la commune, limitée à 60 jours par an donc 120 demi-journées. Celle-ci sera déduite au moment de l'inscription de votre enfant.
Pour les autres communes environnantes, une aide financière peut vous être accordée, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Concernant la participation financière des familles, certaines situations particulières permettent une révision de la participation en cours d'année (exemple : vie commune, séparation, naissance, chômage, cessation totale d'activité, reprise d'emploi ...)

Ces modifications doivent obligatoirement être signalées par la famille.

- à la caisse d'Allocations familiales
- à la structure pour déterminer la nouvelle participation

La structure appliquera le nouveau barème à compter du mois suivant celui au cours duquel la modification est intervenue.

La structure conserve une copie de l'écran justifiant des ressources retenues.

➢ **Facturation et paiement**
Les factures sont éditées à la fin de chaque mois pour les sommes restant dues.
Le paiement est à l'inscription et se fait par chèque à l'ordre du centre social Condorcet ou en espèces (si vous retenez ce mode de paiement veuillez dans la mesure du possible nous donner l'appoint).

En cas de deux mensualités impayées, nous nous verrons dans l'obligation de ne plus accueillir votre enfant à l'accueil jeune. Toutefois en cas de difficultés de paiement, le directeur de l'accueil jeune se tient à votre disposition pour trouver une solution avec vous.

VIII – DESISTEMENT/ABSENCE/RADIATION

Les accueils de loisirs étant tenus de respecter des normes strictes d'encadrement et devant gérer de nombreuses réservations, nous vous demandons de respecter les points ci-dessous :

- Pour un désistement d'une journée, il vous sera demandé de prévenir 48 heures à l'avance, un avoir sera reporté pour les prochaines inscriptions (pas de possibilité de désinscrire plus d'une journée par semaine).
- Nous vous demandons d'avertir la structure en cas d'absence. Face à des absences non excusées, nous ne donnerons plus la priorité à votre enfant pour une nouvelle inscription.
- En cas de maladie du jeune, fournir un certificat médical sous les 3 jours (les jours ne seront pas facturés, un avoir sera reporté sur les prochaines inscriptions)
- Au-delà de 2 jours d'absence non prévenus, l'enfant sera désinscrit automatiquement pour l'ensemble de la période et la période sera due.
- Pas de possibilité de désinscrire un enfant toute une semaine ou un séjour (en dehors d'une hospitalisation ou maladie), sinon cette semaine vous sera facturée.
- En cas de non présence à l'heure indiquée pour l'activité, aucun remboursement ne sera possible.
- Pour toute situation particulière (déménagement en dehors de l'agglomération, maladie, mutation professionnel...), il vous ait demandé de faire un courrier justifiant votre situation afin d'être étudier en équipe.
- Pour les séjours aucun désistement n'est possible en dehors d'une hospitalisation ou maladie. Afin de procéder à un avoir, il est nécessaire de fournir un justificatif.

L'équipe de direction peut refuser l'accueil d'un jeune au sein de la structure en cas :

- De non-paiement
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse
- Comportement inadapté (parents et enfants)
- De retards répétés et injustifiés à l'heure de fermeture. (il est important de respecter les horaires de départ)

IX – REGLES DE FONCTIONNEMENT

➢ Fournitures

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contraintes », vêtement de sports, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtement chaud et de pluie pratique, en saison froide, gants et bonnet, en saison chaude, casquette lunettes de soleil. Evitez, mais sans restrictions les produits de marques. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.
Le port de bijoux ou d'objets de valeur (portable...) se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, le centre de loisirs décline toute(s) responsabilité(s) en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

<u>L'établissement fournit les repas durant les camps et sorties à la journée (ou mercredis et vacances scolaires en fonction de l'inscription).</u>

Les repas sont préparés par les animateurs et jeunes lors des séjours. Les normes de préparation, d'hygiène, et de stockage des aliments sont respectées. Ils sont élaborés à base de produits frais et de saison, en respectant l'équilibre alimentaire. Nous avons le souci de varier les menus.
Pour les jeunes soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales (allergies, maladies chroniques...), un protocole spécifique sera établi. Pour tout autre régime alimentaire, il s'agit d'en informer le directeur de l'accueil jeune.
En cas de régime particulier pour raison médicale ou autre, il convient aux familles, de rééquilibrer l'alimentation sur le soir ou sur le reste de la semaine.

L'établissement propose occasionnellement goûters et petits déjeuners dans le cadre d'une sensibilisation à l'équilibre alimentaire :

Leur coût est compris dans le montant de la participation financière des familles.

Pour tout jeune dont la capacité physique serait altérée par un défaut d'alimentation et de boisson, il reste à l'appréciation du directeur d'accepter ou non l'enfant à l'accueil jeune. Nous ne pouvons pas prendre le risque de mettre en danger la sécurité des enfants (que ce soit le groupe ou votre enfant).

- **Implication des familles et liaison avec la famille**

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l'accueil jeunes. Ils sont informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir, le plus souvent par voie d'affichage au sein du centre social. Les parents ont la possibilité d'avoir connaissance de ce que leur enfant a vécu par l'intermédiaire de reportages photos régulièrement organisés et où les parents sont conviés.
Le directeur reste disponible à tout moment afin de répondre aux sollicitations des familles.

Pour chaque évènement au centre social (fêtes, sorties familiales, assemblée générale, repas des adhérents etc..) les parents en sont informés par voie d'affichage ou par courrier remis individuellement.
Les parents peuvent s'investir au sein du conseil d'administration selon les modalités des statuts.

X – VIE COLLECTIVE

L'accueil des jeunes se fera selon les modalités pré citées.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement.
Les jeunes doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes
Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
Si le comportement d'un jeune perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs et de l'accueil jeune, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la direction.
Les parents sont responsables de leur jeune jusqu'à sa prise en charge par un animateur et jusqu'à la fin de l'activité.
Le Centre Social Condorcet décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objet.

XI – SANTE /SECURITE

La sécurité est affaire d'écoute et de discernement.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par un adulte, puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée.

.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) cas sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.
L'enfant est installé, allongé avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités.

En cas d'accident, Dans ce cas le responsable peut aussi faire *immédiatement* appel aux secours.
En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, appelle et suit les services de secours (le 15) et suivis des consignes données. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir administrer ceux-ci, en dehors des heures d'ouverture de notre structure. De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de ces locaux. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à la direction.

Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

En cas de traitement pour l'enfant accueilli en séjour, le responsable du séjour applique les prescriptions du médecin traitant sur présentation obligatoire de l'ordonnance médicale.
Seuls sont administrés les médicaments ayant une date de péremption à jour et accompagnés de l'ordonnance en cours de validité. Les gouttes nasales, sirops, sont également soumises à cette obligation d'ordonnance.
Le nom et prénom de l'enfant et la date d'administration du 1er jour du traitement doivent être marqués sur les boîtes et flacons le temps du traitement.
Les médicaments homéopathiques devront répondre aux mêmes règles que les médicaments prévus ci-dessus et leur administration sera possible à condition qu'elle soit compatible avec le fonctionnement de la collectivité.

Au moment de l'accueil de l'enfant, lorsqu'un enfant arrive le matin et présente des symptômes inhabituels, le directeur de l'accueil de loisirs dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accepter ou non dans la structure
En cas de maladie, il est dans l'intérêt de l'enfant de rester dans sa famille.

XII – DATES D'INSCRIPTIONS

Chaque année, les dates d'inscription sont affichées dès la rentrée au Centre Social (les mêmes dates que le centre de loisirs enfant). Ces dates sont à titre indicatif peuvent être modifiées en fonction de contraintes imprévues. Les dates d'inscriptions pour les mercredis et les samedis débuteront dès la parution du programme.
En dehors des jours d'inscriptions prévus, l'inscription ne sera possible qu'en fonction des places disponibles.

Il reste disponible d'une manière permanente sur simple demande dans le hall du centre social.